

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et les textes subséquents;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) et les textes subséquents;

Vu les Statuts en vigueur de la BEAC ;

Soucieuse de la bonne gouvernance de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ;

Désireuse de restaurer la crédibilité de la BEAC;

En sa séance des 16 et 17 janvier 2010

A D O P T E

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : Il est décidé de la modification des statuts de la BEAC en vue, notamment, de confier la présidence de son Conseil d'Administration au Ministre en charge du Comité Ministériel et de refléter le principe de la rotation aux postes de membres du Gouvernement de la Banque.

Article 2 : la modification des Statuts mentionnée à l'article précédent se fait en liaison avec le partenaire extérieur conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 : Le présent Acte Additionnel, qui entre en vigueur à la date de son adoption sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

Bangui, le 17 JAN. 2010

Pour la Conférence des Chefs d'Etat
LE PRESIDENT



François BOZIZE YANGOUVONDA